

**Extrait**  
des délibérations du Conseil Municipal  
DE LA COMMUNE DE LINSELLES

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Linselles s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire, au lieu de ses séances (Mairie, salle d'honneur),

**Séance du 24/10/24**

**1°- Conseillers Municipaux en exercice** : 27

**2°- Conseil Municipal convoqué le 18/10/24**

**3°- Présents** :

- Mme Isabelle POLLET, Maire,
- Mme Annie DUPONCHELLE, M. Dominique SINNAEVE, Mme Pascale DHALLUIN, M. Olivier OSTYN, Mme Joséphine BROUTIN, Mme Martine PETIT, *Adjointes*,
- M. Damien BEHIN-CAU, M. Michel SPANNEUT, Mme Fabienne LORENT, *Conseillers délégués*.
- Mme Christelle CORNARD, Mme Amandine VASSEUR, Mme Catherine CAPOËN, M. Patrick HELLIN, Mme Catherine PARRUITTE, M. Pascal MARESCAUX, M. Jean-Pierre LELEU, Mme DERYCKE Véronique, M. VERHELLE Grégory, *Conseillers municipaux*.

**4°- Pouvoirs** :

- M. Tristan DELEHONTE, Adjoint, donne pouvoir à Mme Annie DUPONCHELLE, Adjointe,
- M. Grégory MITTENAERE, Adjoint, donne pouvoir à M. Dominique SINNAEVE, Adjoint,
- M. Antony PIRES, Conseiller Délégué, donne pouvoir à Mme Joséphine BROUTIN, Conseillère Déléguée,
- Mme Elisabeth BOUREL, Conseillère Déléguée, donne pouvoir à M. Damien BEHIN-CAU, Conseiller Délégué,
- M. Olivier SURMONT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Christelle CORNARD, Conseillère Municipale,
- Mme Virginie SEYNAVE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Fabienne LORENT, Conseillère Municipale,
- M. Olivier BINTEIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Olivier OSTYN, Adjoint,
- M. Bertrand FLORIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Grégory VERHELLE, Conseiller Municipal,

**5°- Secrétaire de séance** : Amandine VASSEUR

**6°- Absent excusé** : Néant

**7°- Absent non excusé** : Néant

**8°- Membre démissionnaire** : Néant.

---

Délibération n°2024-10-04

**MISE A JOUR DE LA GESTION DES ACM ET DES ACTIVITES JEUNESSE**

**Rapport de Madame Joséphine BROUTIN, Adjointe aux Accueils Collectifs de Mineurs**

***Exposé*** :

Afin de compléter la délibération 2024-06-05 concernant la mise à jour de la gestion du périscolaire, garderie, pause méridienne et étude, d'une part, il convient :

- de revoir les tarifs de la restauration, suite à l'augmentation du marché de la restauration demandé par la société API ,
-

- de créer des nouveaux tarifs pour les enfants accueillis dans des établissements d'Aide Sociale à l'Enfance sur la commune de Linselles.

Il convient également d'ajuster la remise de la Ville sur les tarifs des repas PAI.

Il est aussi proposé d'uniformiser le tarif des agents municipaux et ceux des enseignants qui mangent sur place.

La présente délibération modifie la délibération 2024-06-05 d'abord au niveau des tarifs de la Restauration Maternels et élémentaires et ajoute un nouveau soutien aux familles.

Les commissions n°4 jeunesse - citoyenneté - vie scolaire et n°6 accueil collectif de mineurs – restauration, du 24 septembre 2024 sont favorables aux propositions apportées.

Cette nouvelle délibération concerne la mise en place concernant la mise en place des ACM 3-12 ans, des activités à la carte 12-17 ans, des mercredis récréatifs 3-12 ans, de l'Espace Jeunes, des séjours de vacances et des séjours courts et est applicable à compter de la rentrée scolaire de novembre 2024 et de janvier 2025 pour les Mercredis Récréatifs.

Les tarifs sont les suivants :

- Tarifs des **Activités 12-17 ans**, participation des familles à hauteur de

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	98 %	99 %	100 %

- Tarifs d'adhésion annuelle à l'**Espace Jeunes**, participation des familles à hauteur de

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	9 €	10 €	11 €	12 €	18 €	19 €	20 €

- Tarifs des **séjours de vacances ou chantiers**, participation des familles à hauteur de

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	78 %	80 %	98 %	99 %	100 %

- Tarifs des **Accueils Collectifs de Mineurs**, pour un matin

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
1,20 €	2 €	2,80 €	3,40 €	3,60 €	3,70 €	3,90 €	4 €	4,10 €	12 €	12,50 €	13 €

- Tarifs des **Accueils Collectifs de Mineurs**, pour une après-midi

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
1,30 €	2,30 €	3,30 €	4 €	4,20 €	4,40 €	4,50 €	4,70 €	4,80 €	13 €	13,50 €	14 €

Au niveau des mercredis récréatifs, les garderies restent forfaitaires comme déclinés ci-après :

- Le forfait garderie matin des mercredis récréatifs, est un tarif unique selon le Q.R., basé sur le tarif ½ heure.

- Le forfait garderie soir des mercredis récréatifs, est un tarif unique selon le Q.R., basé sur le tarif de 2 fois la ½ heure.
- Tarifs de la **Garderie** des Accueils Collectifs de Mineurs : à la ½ heure

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
1,35 €	1,40 €	1,45 €	1,55 €	1,60 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €	1,80 €	1,90 €	1,95 €	2 €

Pour la restauration, les tarifs appliqués sont ceux de la restauration scolaire. Ainsi, il y a 2 tarifs : Restauration « Maternels » et Restauration « Elémentaires » :

- Tarifs de la **Restauration « Maternels »**, pour un repas et le temps d'animation de la pause méridienne.

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
2,90 €	3,20 €	3,50 €	3,80 €	4,10 €	4,40 €	4,70 €	5,00 €	5,25 €	6,35 €	6,40 €	6,45 €

- Tarifs de la **Restauration « Elémentaires »**, pour un repas et le temps d'animation de la pause méridienne.

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
3,35 €	3,65 €	3,95 €	4,20 €	4,60 €	4,85 €	5,05 €	5,35 €	5,65 €	6,50 €	6,60 €	6,70 €

Autres tarifs de la restauration sur place :

- **Agent de la ville et fonction assimilée** : 4 €
- **Séjours courts de 1 à 3 nuits** : tarifs en plus du tarif d'inscription à une semaine d'accueil

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
6,70 €	8,90 €	10,05 €	11,15 €	12,30 €	13,35 €	14,50 €	15,60 €	16,75 €	19,75 €	19,95 €	20,15 €

- **Séjours courts 4 nuits, 5 jours** : Tarifs sans inscription à une semaine d'accueil

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
46,70€	62,25€	70,25€	77,90€	85,90€	93,50€	101,50€	109,10€	117€	137,35€	138,75€	140€

De plus, il convient de prendre en compte les soutiens de la Ville pour les ACM 3-12 ans et activités 12-17 ans :

- Pour les enfants disposant d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** rédigé avec le médecin scolaire et signé par la ville, une réduction de 1,60 € par repas « maternel » et 1,85 € par repas « élémentaire » au tarif appliqué selon le QR. Cet avantage ne s'applique pas aux familles en QR 1, puisqu'elles bénéficient du tarif à 1 €.

## Délibération n°2024-10-04

Page 4

- Pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et vivant dans une famille linselloise ou étant accueilli dans des établissements d'Aide Sociale à l'Enfance sur la commune de Linselles, il est proposé d'appliquer le tarif QR 1.
- En cas d'Accueil Solidaire, il est appliqué une tarification des ACM au jour selon les besoins réels, tout en respectant les temps d'accueils des ACM (matin, après-midi, restauration...), ceci afin de permettre la mise en place d'animation pédagogique. De plus, cette tarification peut si nécessaire et si la situation sanitaire l'exige, s'appliquer le week-end,
- Pour les familles linselloises justifiant qu'elles ont un enfant porteur de handicap, la tarification des Accueils Collectifs de Mineurs est modifiée, par un changement de Quotient de Revenu, baissé d'un QR. (Par exemple, une famille en QR 9 passe à une tarification en QR 8. Cette décision ne peut pas s'appliquer aux familles concernées étant en QR 1, ce qui signifierait la gratuité du service).
- A partir du 1er janvier 2024, les jeunes nés en 2008 (16 ans dans l'année) et en 2009 (15 ans dans l'année) pourront bénéficier d'un bon pour une soirée lors des vacances scolaires dans le dispositif des activités 12-17 ans ou lors des soirées de l'Espace Jeunes qui seront recentrées sur les tranches d'âge d'accueil de l'Espace Jeunes. Ce principe sera repris pour les jeunes de 15 ans et de 16 ans dans l'année en cours et pour les années à venir,
- Pour les jeunes du dispositif ULIS de Linselles, le tarif linsellois est attribué pour les Accueils Collectifs des Mineurs, selon leur Quotient de Revenus.
- Pour les couples divorcés, dont l'un des deux parents habite Linselles, le tarif linsellois sera appliqué au 2ème sur demande.
- Pour les agents de la Ville n'habitant pas à Linselles le tarif linsellois est appliqué.

Afin de permettre aux familles d'adapter leur besoin à leur contrainte professionnelle pour les ACM du mois d'août, il est proposé d'ouvrir les inscriptions à la garderie et à la restauration durant une semaine après le 15 juillet.

Afin de maîtriser les coûts et de diminuer les incivilités, il est nécessaire d'avoir des critères d'inscriptions fermes.

Ainsi, en cas de dépassement de la date d'inscription, un délai dérogatoire de 4 jours est accordé avec majoration des tarifs, pour chaque plage d'accueil non réservée (ACM, restauration, garderie) et dans la mesure où il resterait des places.

- ✚ + 2,50 €, par repas
- ✚ + 1 € par ½ h de garderie,
- ✚ + 1 € par matinée
- ✚ + 1 € par après-midi
- ✚ En cas de non-respect de l'horaire de reprise le soir (17 h), l'enfant sera amené en garderie et la durée sera facturée à la famille par tranche de 30 minutes, avec la ou les pénalités de retard.

Aussi, en cas de non-respect des horaires de la garderie du soir, après 3 rappels, il sera facturé à la famille, 10 € par ¼ h de dépassement.

En cas d'absence à la restauration ou à la garderie :

- 1 jour de carence sera appliqué par semaine, sauf pour les maladies à éviction avec certificat médical.

En cas d'absence aux ACM :

- Un remboursement pourra être envisagé, si l'enfant est malade la semaine complète et sur présentation d'un certificat médical.
- Un remboursement sera émis à la date de l'éviction sur présentation du certificat médical, le remboursement sera émis à la date de l'éviction.

Ces différents points sont repris dans le règlement intérieur annexé.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'ensemble de ces propositions, qui seront applicables à compter des vacances de décembre 2024 pour les ACM 3-17 ans et à compter des mercredis récréatifs de janvier 2025.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la mise à jour de la gestion des ACM et des activités jeunesse telle que proposée dans l'exposé ci-dessus. Ces propositions seront applicables à compter des vacances de décembre 2024 pour les ACM 3-17 ans et à compter des mercredis récréatifs de janvier 2025.

Transmis en Préfecture le - 7 NOV. 2024  
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour

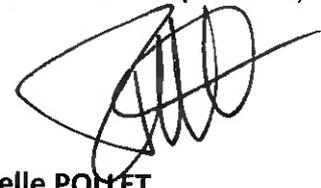
La Secrétaire de séance,

**Amandine VASSEUR**

*A. Vasseur*



Pour extrait conforme,  
Madame le Maire,  
Conseillère Métropolitaine,



**Isabelle POLLET**